

COMMUNIQUE DE PRESSE 11/26

Dans le contexte de l'acquisition d'Exceet Group AG (« Exceet ») par Helikos S.E. (« Helikos »), la CSSF a accordé le 25 juillet 2011, en vertu de l'article 4 (5) de la loi du 19 mai 2006 concernant les offres publiques d'acquisition (la « Loi OPA »), trois dérogations relatives à l'obligation de l'article 5 (1) de la Loi OPA de lancer une offre publique d'acquisition sur les actions de Helikos. Les dérogations en question ont été accordées aux actionnaires fondateurs de Helikos ainsi qu'aux actionnaires de Exceet qui ont vendu leurs participations, agissants seuls ou de concert.

La CSSF considère que, tenant compte de la transparence autour de l'opération d'acquisition, des dispositions relatives aux procédures de vote y liées ainsi que de la possibilité de sortie offerte aux actionnaires, les intérêts des actionnaires minoritaires sont suffisamment protégés sans l'application des dispositions de l'article 5 (1) de la Loi OPA.

Luxembourg, le 26 juillet 2011

